

**ASSEMBLEE NATIONALE**

19 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 443

présenté par  
M. Mariton-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

« I. – L'article L. 186 du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En ce qui concerne l'impôt de solidarité sur la fortune, le droit de reprise de l'administration s'exerce pendant six ans à partir du jour du fait générateur de l'impôt. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'apporter une meilleure sécurité juridique aux contribuables.